

TRAITEMENT DES AIDES COVID EXERCICE 2020

NATURE DE L'AIDE	DANS MA COMPTABILITE	FISCAL/SOCIAL	RETRAITEMENT SUR MA 2035
Subventions FONDS DE SOLIDARITE (volet 1 et 2)	"GAINS DIVERS" : <i>aides FDS+ mois</i>	non imposable	"DIVERS A DEDUIRE" case CL ligne 43
Aide CARPIMKO / CIPAV / CARCDSF / CARPV / CNBF / ...	"GAINS DIVERS" : <i>aide caisse retraite COVID</i>	non imposable	"DIVERS A DEDUIRE" case CL ligne 43
Aide CARMF <i>(aide venant en diminution du solde des cotisations 2020)</i>	(voir exemple n°1 ci-dessous)	non imposable	"DIVERS A DEDUIRE" case CL ligne 43 (voir exemple n°1 ci-dessous)
Aide financière exceptionnelle URSSAF (AFE)	"GAINS DIVERS" : <i>aide URSSAF COVID</i>	non imposable	"DIVERS A DEDUIRE" case CL ligne 43
ALLOCATION CHOMAGE PARTIEL	"GAINS DIVERS" : <i>aide alloc-chom-partiel COVID + mois</i>	Imposable mais neutralisée par la déduction en charges des salaires indemnisés	Aucun
PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)	Capital versé en "EMPRUNT" : <i>emprunt PGE + n° contrat de prêt</i>	Intérêts déductibles en "FRAIS FINANCIERS"	Aucun
COMPENSATION de la PERTE D'ACTIVITE versée par l'Assurance Maladie pour les professionnels de santé	"GAINS DIVERS"	Imposable	Aucun
INDEMNITE JOURNALIERE de Sécurité Sociale (IJSS) <i>(garde d'enfants, arrêt maladie, assistance personne vulnérable)</i>	"GAINS DIVERS" : <i>IJSS TNS COVID + mois (arrêt maladie) / IJSS TNS GE COVID + mois (garde d'enfants) / IJSS TNS PV COVID + mois (personne vulnérable)</i> (voir exemple n°2 ci-dessous)	Imposable	(voir exemple n°2 ci-dessous)
CHARGES REPORTEES NON DECAISSEES <i>(loyers, eau, énergie, cotisations sociales, impôts, ...)</i>	Aucune comptabilisation car non payées (sauf option créances-dettes)		

Exemple 1 : AIDE CARMF

Votre échéancier retraite 2020 prévoit un total de prélèvements sur l'année de 8 000 €.

Une aide COVID vous a été octroyée pour un montant de 2 000 €.

Le montant total de vos charges sociales personnelles déduites sur la déclaration 2035 serait de 6 000 €

L'aide COVID étant une aide de trésorerie et non un remboursement de cotisations, celle-ci doit faire l'objet d'un retraitement comme suit :

Comptabilité EXACOMPTA

Extra-comptablement sur ma déclaration 2035

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES (case BT ligne 25) = + 2 000 €

GAINS DIVERS (case AF ligne 6) = + 2 000 €

DIVERS A DEDUIRE (case CL ligne 43) = + 2 000 €

Comptabilité via un logiciel

Débit : compte CHARGES SOCIALES PERSONNELLES = 2 000 €

Crédit : compte GAINS DIVERS = 2 000 €

DIVERS A DEDUIRE (case CL ligne 43) = + 2000 €

Le montant en ligne BT sera de 8 000 € (sans tenir compte des cotisations URSSAF)

Exemple 2 : INDEMNITES JOURNALIERES (IJ)

Vous avez perçu des indemnités journalières pour un montant de 934,18 €

Dans cet exemple, ces indemnités se décomposent comme suit :

- Indemnité brute = 1 368 €
- Retenue CRDS = - 6,84 € (taux à 0,5 %)
- Retenue CSG = - 84,81 € (taux de 6,2 % dont 3,8 % de CSG déductible et 2,4 % de CSG non déductible)
- Impôt sur le revenu (prélèvement à la source) = - 342,17 €

Vous devez vous procurer le décompte de la CPAM ou le relevé annuel des prestations de la CPAM

Vous devez déclarer dans votre BNC les indemnités BRUTES et effectuer un retraitement de la CSG/CRDS

Les Indemnités journalières ont été encaissées sur mon COMPTE PROFESSIONNEL

Comptabilité EXACOMPTA

GAINS DIVERS (case AF ligne 6) par la BANQUE = 934,18 € (IJ nettes)

Extra-comptablement sur ma déclaration 2035

GAINS DIVERS (case AF ligne 6) = + 433,82 € (montant CSG + CRDS + impôt)

CSG DEDUCTIBLE (case BV ligne 14) = + 51,98 € (3,8 % de la CSG totale soit 84,81 € X 3,8/6,2)

Comptabilité via un logiciel

Débit : compte BANQUE = 934,18 € (IJ nettes)

Crédit : compte GAINS DIVERS = 934,18 €

A réception du décompte de la CPAM

Débit : compte CSG DEDUCTIBLE = 51,98 €

Débit : compte PRELEMENTS PERSONNELS = 381,84 € (CRDS + CSG non déductible + impôt)

Crédit : compte GAINS DIVERS = 433,82 € (CSG totale + CRDS + Impôt)

Les Indemnités journalières ont été encaissées sur mon COMPTE PERSONNEL

Comptabilité EXACOMPTA

Extra-comptablement sur ma déclaration 2035

GAINS DIVERS (case AF ligne 6) = + 1 368 € (IJ brutes)

CSG DEDUCTIBLE (case BV ligne 14) = + 51,98 € (3,8 % de la CSG totale soit 84,81 € X 3,8/6,2)

Comptabilité via un logiciel

Enregistrement en opérations diverses (OD)

Débit : compte PRELEMENTS PERSONNELS = 1 316,02 € (IJ brutes – CSG déd.)

Débit : compte CSG DEDUCTIBLE = 51,98 €

Crédit : compte GAINS DIVERS = 1 368 € (IJ brutes)